PROJET DE LOI

adopté le

## SÉNAT

9 novembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 514 (1981-1982) et 39 (1982-1983).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires, signée à Paris le 18 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1982.

Le Président.

Signé: ALAIN POHER.

<sup>(1)</sup> Nota. — Voir le document annexé au n° 514 (1981-1982), Sénat.